

PREVENTION DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS

➔ Zéro tolérance pour l'exploitation et les abus sexuels. L'aide humanitaire est gratuite !

Qu'est-ce que l'exploitation et les abus sexuels?

- L'exploitation sexuelle est l'échange d'argent, d'abri, de nourriture ou de tout autre bien contre une relation ou une faveur sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable.
- Un abus sexuel c'est menace ou forcer une personne à une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité

Quels types de comportements sexuels sont interdits?

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par du personnel international ou national des Nations Unies ou de tout personne travaillant au nom des Nations Unies (y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre) constitue une faute grave et peut conduire à des sanctions disciplinaires, De manière spécifique :

- a) Toute activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans est interdite (qu'il y ait consentement ou non)
- b) Acheter des actes sexuels au moyen d'argent, d'offre d'emploi, de biens ou services et interdit.
- c) Echanger de l'assistance humanitaire (par exemple des rations de nourriture ou une tente) contre des actes sexuels est interdit.
- d) Tout acte sexuel force, coercitif ou dégradant est interdit.

De plus, tout acte sexuel entre du personnel humanitaire et les bénéficiaires de l'assistance sont très fortement découragés du fait de la différence de pouvoir et du potentiel risqué d'abus.

Les organisations doivent informer leur personnel sur leur propre code de conduite ainsi que sur le code de conduite de la Croix Rouge – le personnel doit être conscient du comportement professionnel qui est attendu de leur part. **Chaque membre du personnel doit comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels.**

1. Les organisations doivent travailler ensemble pour élaborer des procédures de rapports et de réponse claires pour les bénéficiaires qui seraient confrontés à une exploitation et/ou abus de la part de travailleurs humanitaires.

2. Les organisations doivent nommer 2 points focaux chacune (un cadre dirigeant et un personnel au niveau du terrain) pour revoir les rapports et promouvoir une aide humanitaire allouée sans aucune condition.

Travaillez avec les collègues de protection pour soutenir les victimes d'exploitation et abus sexuelles. Si votre organisation n'a pas d'expertise en protection, contacter l'UNFPA ou l'UNICEF ou tout autre agence avec un mandat de protection.

Chaque travailleur humanitaire doit:

- Etre attentive à ce qui se passe autour de lui
- Prendre ses responsabilités selon ce qu'il entend ou voit – c'est la responsabilité de chacun de prendre au sérieux et de faire un rapport sur tout exploitation ou abus sexuels commis par du personnel humanitaire ou militaire. Chaque humanitaire a la responsabilité de faire rapporter les incidents d'exploitation et abus sexuels dont il est informé. Ne pas faire de rapport n'est pas une option.
- Connaitre son code de conduite
- Connaitre le point focal dans son organisation à qui il peut rapporter une plainte.
- Au moment de la distribution de l'aide, prendre en compte de quelle manière cela peut affecter et augmenter la vulnérabilité des bénéficiaires aux exploitations et abus sexuels (distribution: organisation et distance à parcourir, taille des rations, vulnérabilité liée a la famille etc.)
- Lorsqu'une personne vous rapporte une exploitation ou un abus sexuel, prenez-la au sérieux, rassurez la et confirmez lui que cela n'est pas de sa faute. Faites un rapport immédiat auprès de votre point focal and faites-vous conseiller par vos collègues de la protection. Assurez-vous que la personne victime soit référer a un service de santé.